



PENSÉES DÉTACHÉES,

*A l'usage de la Nation Française,
depuis le 1^{er}. mai 1788.*

LE desir de parvenir au pouvoir absolu & de s'y maintenir est la passion de tous les hommes, mais le talent de peu.

On trouve dans l'homme deux principes contraires, l'amour de la liberté & l'empire de l'habitude.

A considérer le premier, on croiroit l'homme incapable de toute obéissance; à considérer le second, on croiroit l'homme incapable de toute liberté.

Aussi, quand un peuple est libre, on ne conçoit pas comment on peut le conduire à l'esclavage par l'habitude; & quand un peuple a l'habitude de l'esclavage, on ne conçoit pas comment on peut le ramener à l'amour de la liberté.

Cependant l'histoire de l'Univers prouve que ces deux états si contraires sont faits pour se succéder, & qu'ils sont à la fois effet & cause l'un de l'autre.

Ainsi l'amour de la liberté détruit & use, pour ainsi dire, insensiblement l'ancienne habitude de servir ; & la première habitude de servir use de même l'ancien amour de la liberté.

En général, dans la nature physique & morale, les choses les plus diverses & les plus extrêmes sont destinées à s'unir par une succession lente d'états intermédiaires.

Quand un peuple se lasse de sa liberté, & penche vers la servitude, il est bien difficile d'arrêter sa décadence.

Et quand un peuple s'est lassé de la servitude, & tend à la liberté, il est encore plus difficile d'empêcher sa restauration.

La raison en est que ce dernier commence à se passionner, & le premier à devenir indifférent.

Comme dans la renaissance des lettres on a vu les hommes commencer par l'érudition & finir par la philosophie : de même, dans la renaissance de la liberté, on voit un peuple commencer par chercher ses droits dans les chartres, ce qui fait l'érudition de la politique ; mais bientôt en s'éclairant il remonte aux causes & cherche les droits de l'homme dans le cœur même de l'homme ; & cette recherche des premières causes est la vraie philosophie de la morale politique.

Quand un prince ou des ministres veulent ramener au despotisme une nation qui commence à faire des efforts pour en sortir, ils doivent avoir des talens & des moyens proportionnés à ce dessein difficile.

Les deux principaux moyens sont, le temps & l'argent; il faut que ce prince ou ces ministres choisissent des moyens qui par leur nature leur donnent assez de temps pour attendre l'argent, ou qu'ils aient d'avance assez d'argent pour attendre le temps.

Mais, si leur situation & les moyens qu'ils choisissent sont tels, qu'ils n'aient devant eux ni le temps nécessaire pour se procurer l'argent, ni l'argent nécessaire pour se ménager du temps; on peut assurer que leur entreprise échouera.

Le temps & l'argent ne suffisent pas pour asservir une nation qui n'est plus subjuguée par la force de l'opinion; il faut lui opposer les forces militaires.

Quand un prince emploie ses troupes contre des étrangers, quelque injuste que soit la guerre, il est possible de leur faire illusion au point, qu'en combattant pour le prince seul, elles croient aussi combattre pour l'état.

Mais, quand un prince emploie ses soldats contre leurs concitoyens mêmes, toute illusion est impossible, & ils sont réduits à résoudre dans leurs cœurs cette dangereuse

question : *S'il leur est avantageux d'opprimer leur patrie pour l'avantage du prince seul ou de ses ministres.*

La solution d'une telle question dépend évidemment du bien que les soldats & leurs chefs attendent de leur esclavage pour le prince , & des lumieres qu'ils ont acquises sur le bien qu'ils peuvent espérer de la liberté de leur patrie.

Si les ministres ont eu de loin l'art de lier la fortune des soldats & de leurs chefs à la fortune du prince , ils opprimeront leur nation.

Mais s'ils ont eu l'imprudence au contraire d'aigrir les soldats & leurs chefs en déployant sur eux les premiers actes du despotisme,

Si , pour des hommes impétueux & sensibles , ils ont voulu remplacer l'honneur par la crainte , & la discipline qui leur convenoit , en réglant leur courage par une discipline qui les révolte en le dégradant : alors , ce prince ou ces ministres dans une attaque dirigée contre la nation , feroient bien imprudens de compter sur de telles troupes.

Si de plus le progrès des lumieres étoit tel que dans les troupes , le plus grand nombre des chefs eût recouvert la conviction , & la plupart des soldats le sentiment de ce qu'ils doivent à leurs concitoyens , l'imprudence des ministres qui tenteront le despotisme , seroit inconcevable.

Quand une nation long-temps subjuguée commence à se passionner pour une liberté dont elle ne s'est point encore formé une juste idée , il s'éleve nécessairement , dans la partie de cette nation la plus opprimée , une fermentation , & une chaleur qui lui fait exagérer ses plaintes sur le passé , & ses espérances pour l'avenir ; alors le reste de la nation que le gouvernement avoit le plus ménagé , tel que la noblesse & le clergé , entrent en défiance sur la révolution qui se prépare , & commencent à craindre que le peuple devenu trop fort n'empiete sur leurs privilèges , par l'usage de ses droits ; encore plus que le prince n'empie-toit par l'abus de sa puissance.

Des ministres habiles qui profiteroient de cette disposition des esprits , en la poussant jusqu'où elle peut aller , introduiroient dans toutes les parties de la nation , une division , à l'aide de laquelle , ils pourroient ramener le peuple sous le joug , par les mains de leurs concitoyens mêmes.

Mais , si ces ministres attaquant tous les ordres de l'état à la fois ont la mal-adresse de raffermir l'union des citoyens qui commençoient à se diviser , ils concourent eux-mêmes à la ruine du despotisme.

Deux grands objets réunissent sur-tout tous les citoyens qui commencent à soulever le joug ; ces deux objets sont la liberté de

disposer de leur personne , & la liberté de disposer de leur fortune.

Plus on leur a ravi de ces deux libertés , plus ils s'irritent quand on attaque ce qui leur reste , soit par des impôts , soit par des actes de violence.

Comme la nature de l'homme est telle que les maux d'opinions le tourmentent plus que les maux réels , & qu'il souffre plus par ce qu'il imagine , que par ce qu'il sent ; des impôts possibles & prévus font quelquefois plus insupportables à une nation que les impôts réels.

Ce qui paroîtroit à des citoyens pire que tous les impôts , seroit un tribunal ou une force quelconque établie sous la forme d'une loi , & dont l'exercice consisteroit à réaliser tous les impôts que les ministres du prince pourroient imaginer.

En effet , rien n'irrite autant les hommes que l'injustice , quand on ose la déguiser sous le nom de la justice même.

Dans un acte pareil , ils croient appercevoir , outre la tyrannie , une dérision & un mépris qui les outragent.

Si dans cette nation , il existoit des tribunaux presque aussi anciens que la nation même , & qui ne tirassent leur considération auprès d'elle que des limites & de la résistance qu'ils

opposoient aux impôts. Les ministres commettoient une faute capitale d'anéantir le pouvoir de ces tribunaux dans le moment même où la nation est le plus attentive aux déprédations des anciens ministres, & aux impôts que les nouveaux veulent demander.

Dans de telles circonstances, tous les individus de cette nation, défendroient ces anciens tribunaux, avec autant de passion que leur propriété même, comme à l'arrivée d'un torrent, on défend la digue avec plus d'ardeur que le rivage.

Et si le même jour, le même instant où ces ministres détruisent ces corps qui seuls arrêtoient le torrent des impôts, ils osoient créer un autre corps, dont la destination évidente seroit de les autoriser tous; alors ces hommes sembleroient unir exprès les deux obstacles les plus difficiles à surmonter dans l'esprit des sujets.

Enfin, si ces ministres consommoient ces deux entreprises inouïes en faveur du despotisme, dans le moment même où ils promettoient à la nation de lui rendre son ancienne liberté avec ses anciennes assemblées générales, il pourroit arriver que cette nation se voyant trompée, & se croyant jouée, iroit de la colere au désespoir, parce qu'elle aigriroit sans cesse le sentiment de tous les maux qu'on lui prépare, par celui de tous les biens qu'elle avoit espérés.

Quand les hommes ont découvert un art tel que l'imprimerie, au moyen duquel les mots se rendus universellement & constamment présents rendent les idées fugitives d'un homme présentes à tous & toujours, les ministres ambitieux doivent redouter un tel art, comme leur plus dangereux ennemi; parce que le talent de ceux qui veulent établir le despotisme, est de distraire l'attention des sujets, & que l'effet de l'imprimerie est au contraire de la fixer.

Mais si ces ministres osoient ériger en loi & faire imprimer le projet même du despotisme, leur imprudence seroit inconcevable.

Un tel moyen, par sa nature, tenant les esprits de tous les sujets constamment appliqués aux idées, aux sentimens & aux desseins des ministres, éclaireroit toujours plus le jugement des citoyens sages, tandis qu'il échaufferoit toujours plus l'imagination des hommes ardents.

Après des projets destructeurs & injustes, après une conduite insensée, quelle sagesse ces ministres pourront-ils encore montrer ? le repentir.

PASSAGES extraits de Montesquieu.

Espr. des Loix.

Lorsqu'un prince veut se rendre plus absolu, il songe d'abord à simplifier les loix; on commence dans cet état à être plus frappé des inconvéniens particuliers que de la liberté des sujets dont on ne se soucie point du tout.

Le monarque qui connoît chacune de ses provinces, peut établir diverses loix ou souffrir diverses coutumes; mais le despote ne connoît rien, & ne peut avoir d'attention sur rien; il lui faut une allure générale, il gouverne par une volonté rigide, qui est par-tout la même, tout s'applanit sous ses pieds.

Le principe de la monarchie se corrompt, lorsque les premières dignités sont les marques de la première servitude, lorsqu'on ôte aux grands le respect des peuples, & qu'on les rend de vils instrumens du pouvoir arbitraire.

Le principe de la monarchie se corrompt, lorsque des ames *singulièrement lâches*, tirent vanité de la grandeur que paroît avoir leur servitude, & qu'elles croient que ce qui fait que l'on doit tout au prince, fait que l'on ne doit rien au peuple.

Mais s'il est vrai , (ce que l'on a vu dans tous les temps ,) qu'à mesure que le pouvoir du monarque devient immense , sa sûreté diminue : corrompre ce pouvoir jusqu'à le faire changer de nature , n'est-ce pas un crime de lèse-majesté contre lui ?

La liberté a produit l'excès des tributs , mais l'effet de ces tributs excessifs est de produire à leur tour la servitude , & l'effet de la servitude , de produire la diminution des tributs.

Les monarques de l'Asie ne font guere d'édit , que pour exempter chaque année de tributs quelque province de leur empire ; les manifestations de leur volonté sont des bienfaits. Mais en Europe , les édits des princes affligent même avant qu'on les ait vus , parce qu'ils y parlent toujours de leurs besoins & jamais des nôtres.

On n'appelle plus parmi nous un grand ministre celui qui est le sage dispensateur des revenus publics , mais celui qui est homme d'industrie & qui trouve ce qu'on appelle des expédiens.

Ce furent ces tributs excessifs qui donnerent lieu à cette étrange facilité que trouverent les Mahométans dans leurs conquêtes. Les peuples , au lieu de cette suite continuelle de vexations que l'avarice subtile des empereurs avoit imaginée , se virent soumis à un tribut simple , payé aisément , reçu de même ; plus heureux d'obéir à une nation

barbare qu'à un gouvernement corrompu ; dans lequel ils souffroient tous les inconvéniens d'une liberté qu'ils n'avoient plus , avec toutes les horreurs d'une servitude présente.

PASSAGES extraits de différens auteurs.

Les loix fondamentales d'un état , prises dans toute leur étendue , sont non seulement des ordonnances par lesquelles le corps entier de la nation détermine quelle doit être la forme du gouvernement , mais encore ce sont des conventions entre le peuple & celui ou ceux à qui il diffère la souveraineté , lesquelles conventions reglent la maniere dont on doit gouverner , & prescrivent des bornes à l'autorité souveraine.

Ce n'est pourtant que d'une maniere pour ainsi dire abusive , qu'on leur donne le nom de Loix ; car à proprement parler , ce sont de véritables conventions ; mais ces conventions étant obligatoires entre les parties contractantes , elles ont la force des loix positives & celle des loix naturelles. *Encyclopédie.*

Nota. « Il existe des loix & des conventions inviolables entre nos rois & les provinces de Bretagne , de Béarn , de Bourgogne , de Franche-Comté , Dauphiné , Provence , &c. ; & si l'une des deux parties contractantes osoit les anéantir , elle répondroit au ciel & à la terre de tous les maux qui pourroient en résulter. »

Dans toute société, c'est la force ou la loi qui domine ; tantôt la force se couvre de la loi, tantôt la loi s'appuie de la force : de là, trois sortes d'injustices, la violence ouverte, celle qui marche à l'ombre de la loi, & celle qui naît de la rigueur de la loi.

Encyclopédie.

Nota. « Une lettre de cachet est une violence ouverte ; un édit qui établiroit la volonté arbitraire du prince ou de ses ministres, sous la forme d'une loi publique, seroit une injustice à l'ombre de la loi. »

« Enfin l'ordre de percevoir à la rigueur des impôts déjà trop rigoureux, même en les tempérant, seroit une injustice qui naîtroit de la rigueur de la loi même. »

Jean-Jacques Rousseau parlant des suites presque infaillibles des entreprises des gouvernemens contre le peuple, dit une grande vérité : dans une entreprise exécutée ils gagnent des forces ; dans une entreprise manquée, ils ne perdent que du temps.

Extrait de l'histoire d'Angleterre.

Un fait qui caractérise bien la différence de la nation françoise à la nation angloise, c'est que le roi de France, Jean, dans les fameux états-généraux de 1355, signa presque les mêmes réglemens, la même chartre

qui fait les fondemens de la liberté de l'Angleterre ; mais la chartre des François ne fut qu'un réglemeut passager , au lieu que celle d'Angleterre fut une loi perpétuelle.

Quand les rois mettent des nouveaux impôts , ils ne manquent pas d'alléguer une nécessité évidente , & le bien de l'état ; dans un cas pareil le parlement d'Angleterre répondoit à Charles I , qu'une extrême nécessité , invisible à tout un royaume , étoit une chose fort extraordinaire , & que la prétention du roi , d'être seul juge de la *nécessité* , assujétissoit toute la nation au pouvoir arbitraire ; que s'attendre que le public sera convaincu par de tels raisonnemens , c'est joindre la dérision à la violence.

Ce ne sont point communément les bonnes loix qui manquent aux peuples , mais le courage & les occasions pour les soutenir contre les entreprises du gouvernement ; c'est là , sur-tout , ce qui distingue le peuple anglois de tous les autres ; c'est l'acharnement à rappeler ses anciens privilèges , cet esprit de suite & de retour le caractérise autant que l'inconsidération caractérise le françois.

En voici un exemple bien frappant. Sous le regne de Charles I , ce prince ne pouvant obtenir des subsides des parlemens , eut recours à ce qu'on appelloit alors les prêts forcés ; on demandoit de l'argent à un citoyen , & s'il le refusoit , il étoit emprisonné : on juge

bien que la plupart aimèrent mieux donner une légère somme , que de s'exposer aux rigueurs de la prison ; mais on vit cinq d'entre eux qui , pour défendre la liberté publique subirent l'emprisonnement & demandèrent solennellement leur élargissement aux juges : alors la liberté devint un procès plaidé avec la chaleur qui convient au sujet , & au caractère de cette fiere nation , la discussion de cette cause si célèbre , & si digne de l'être , ébranla le pouvoir royal , & ruina les fondemens de plusieurs droits que l'usage sembloit jusqu'alors rendre incontestables.

Dans ce temps ASHLEY , avocat du roi , ayant établi devant les pairs que le roi devoit gouverner par des *actes d'état* , comme par les loix , cette assertion fut si mal reçue qu'il fut jeté immédiatement en prison , d'où il ne sortit que pour se rétracter.

La chambre des communes forma une pétition , où elle demanda , que dans tous les cas communs la loi commune fût la regle générale , & que dans ceux où , pour la sûreté de la personne royale , pour l'intérêt général de son peuple , ou pour la tranquillité du gouvernement , le roi , par raison d'état , croiroit avoir de justes causes d'emprisonner ou de restreindre quelque sujet , on le supplioit de déclarer la cause de l'emprisonnement dans un temps convenable , & qu'après l'avoir expliqué , il abandonneroit le

procès & le jugement à la loi commune du pays. *Hume, inst. d'Angleterre.*

Après la perte de la vie & la confiscation entière des biens, l'emprisonnement est la punition la plus sévère ; l'ame la plus ferme & la plus indépendante sera consternée par l'humiliation & le silence d'une longue prison : ainsi le pouvoir d'emprisonner étant le plus naturel & le plus puissant instrument du gouvernement arbitraire, doit être absolument retranché d'un gouvernement légal. *Hume, inst. d'Angleterre.*

Passages extraits de l'histoire de France.

Le parlement avoit refusé de vérifier un édit trop onéreux au peuple ; Christophle de Thou étoit alors premier président : le roi crut que s'il pouvoit gagner ce magistrat, il viendroit aisément à bout de l'enregistrement. Il le tenta par différentes voies, & n'ayant pu le soumettre, il alla lui-même le trouver un matin avant le jour, pour obtenir d'un tête-à-tête ce qu'il n'avoit pu gagner par d'autres moyens. Après avoir témoigné au premier président l'estime singulière qu'il faisoit de lui, il l'engagea en particulier à ne pas retarder l'affaire dont il s'agissoit, & lui fit connoître qu'il étoit bien instruit, que c'étoit lui, premier president, qui avoit excité les autres à s'y opposer.

De Thou supplia le roi de lui nommer

celui qui , contre son serment , avoit révélé le secret de la compagnie , afin qu'on lui fît son procès. Henri III s'en excusa , & le premier président ajouta que le parlement avoit eu de si fortes raisons de ne pas recevoir l'édit , que si S. M. les eût entendues , elle ne le préféreroit pas davantage de donner son consentement ; il les répéta toutes en peu de mots , & le roi les écouta avec une attention extrême , il fit ensuite deux ou trois tours dans la salle sans s'expliquer , puis se tournant vers le premier président , il lui dit qu'il continuât de faire son devoir , & qu'il lui savoit gré d'en avoir usé comme il l'avoit fait. *Tabl. de l'hist. de France.*

Les gens du roi , sous le regne de Henri II , ayant représenté aux chambres assemblées , que certains officiers du parlement se rendoient trop assidus au Louvre , il fut fait défenses à tous magistrats d'aller au roi & à ses ministres sans permission , *afin qu'ils ne vins-
sent pas faire les courtisans parmi les ma-
gistrats , après avoir fait les Magistrats parmi
les courtisans.* *Maif. hist. sur Paris.*

Nota. « Et que doit-on penser aujour-
» d'hui d'un tribunal érigé pour former les
» loix , pour décider de la liberté & de la
» propriété de la nation , & composé de
» magistrats qui ne sont que les courtisans
» mêmes ? »

*Légere notice sur les impôts sous quelques
rois de France.*

Les impôts furent portés à un excès intolérable sous *Philippe-le-Bel*, & son ministre, *Enguerrand de Marigni*; le peuple murmura beaucoup, il fut sur le point de se soulever.

Sous le regne suivant, on imagina & on leva de nouveaux impôts, en sacrifiant à la haine publique ceux dont on s'étoit servi pour lever les anciens.

Charles IV, voulant tirer de l'argent de ses sujets, permit au pape de lever des décimes sur le clergé, à condition de les partager avec lui.

Philippe VI, dit le *Valois*, augmenta encore beaucoup les impôts, sur-tout celui du sel ou de la gabelle; c'étoit pour cela qu'*Edouard*, roi d'Angleterre, l'appelloit *Philippe le Salique*.

Jean de la Grange, ministre sous *Charles V*, avoit abusé de son pouvoir, en poussant les impôts à un degré où la nation ne les avoit point vus.

Sous *Charles VI* la dissipation augmenta jusqu'à l'excès; les troupes furent mal payées, les subsides devinrent plus forts, & on fait les désordres affreux qui souillèrent ce regne.

Charles VII acquit le pouvoir de lever la taille à son plaisir, & sans le consentement

Des chefs de son royaume. C'est une des époques de la puissance des rois de France ; il faut avouer cependant que ces tailles étoient modiques , puisqu'elles ne montoient environ qu'à dix-huit millions de nos livres.

Louis XI éleva les impôts jusqu'à quatre millions quatre cents mille liv. de la monnoie de son temps.

Les guerres imprudentes & malheureuses de François I sont célèbres , elles ruinerent le royaume.

Henri II laissa de grandes dettes , que son successeur augmenta beaucoup ; ce fut alors que pour se débarrasser de l'importunité des créanciers de l'état , & de ceux qui sollicitoient les pensions , le cardinal de Lorraine alla jusqu'à proposer de faire un édit qui feroit défenses à tous créanciers & solliciteurs de s'approcher de la cour de plus de trois lieues , & de s'en éloigner dans les vingt-quatre heures de la publication , à peine de la corde. Pour donner à la loi plus d'efficacité , on eût planté , s'il avoit été cru , des gibets par-tout où le roi se tiendroit.

Dès l'an 1589 , Henri III déclara lui-même , en demandant de nouveaux subsides , que les dettes de la couronne alloient à plus de cent millions d'or ; on assure que pour satisfaire la passion qu'il avoit pour les petits chiens , il dépensoit plus de trois cents mille livres par an , qui feroient aujourd'hui près d'un

million de notre monnoie : on peut juger par cela seul des déprédations de sa cour.

Depuis 1667 jusqu'à la mort de Louis XIV ; il y a eu 29 années de guerres & dix-neuf de paix. L'abbé de Saint-Pierre pense qu'il en coûta à la France 40 mille hommes , année commune de guerre , & 60 millions , à 50 liv. le marc : ainsi il en a coûté à la France , sous le regne de Louis XIV , onze cent soixante mille hommes , & quatorze cent cinquante millions.

Sous la régence , le systême de Law , la subversion des finances de l'état & des fortunes particulieres , sont présens à toutes les mémoires.

Louis XV mais c'est assez ;

raison de notre monnaie : on peut juger
par cela tout des dépréciations de la cour.

Depuis 1670 jusqu'à la mort de Louis XIV.
il y a eu de grands dégrèvements de dix-sept
de plus. Le Roi de Saint-Espagne pensa par là
en venir à la France de mille hommes
et de cent mille de plus, & de cent mille
de plus encore. Il en a coûté à la France
pour la guerre de Louis XIV. onze cent
soixante mille hommes, & quatre cent
soixante mille.

Il y a eu de plus, les dépenses de la
libération des finances de Louis de France
dans ses affaires, tout pris de toutes les
manières.

Louis XV... mais c'est à dire.

